



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°13-2017-050

PUBLIÉ LE 14 MARS 2017

# Sommaire

## **Préfecture des Bouches-du-Rhone**

13-2017-02-21-016 - Arrêté DREAL-SG-2017-02-21-15/13 du 21 février 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour le département des Bouches-du-Rhône (2 pages) Page 3

13-2017-03-09-003 - Arrêté du 09 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Stanislas VARENNES, Conseiller d'Administration, Directeur du Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial (4 pages) Page 6

## **Direction générale des finances publiques**

13-2017-03-08-011 - Délégation spéciale de signature pour le pôle Gestion Publique (7 pages) Page 11

## **ONF**

13-2017-02-27-032 - Microsoft Word - Aix-en-Provence\_AP\_pref13\_2017.doc (4 pages) Page 19

## **Préfecture-Direction de l'administration générale**

13-2017-03-09-002 - arrêté préfectoral du 9 mars 2017 autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée "championnat de ligue de provence" le samedi 11 et le dimanche 12 mars 2017 (3 pages) Page 24

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-02-21-016

Arrêté DREAL-SG-2017-02-21-15/13 du 21 février 2017  
portant subdélégation de signature aux agents de la  
DREAL pour le département des Bouches-du-Rhône



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction régionale de  
l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

**ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2017-02-21-15/13 DU 21 FEVRIER 2017  
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DREAL  
POUR LE DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes**

- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;
- Vu l'ordonnance n°2017-80 relative à l'autorisation environnementale et ses décrets d'application n°2017-81 et 82 ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016, portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Vu l'arrêté du préfet de région n°2016-20 du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°13-2016-01-12-002 du 12 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département des Bouches- du-Rhône ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS, délégation de signature est donnée à Messieurs Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, pour l'ensemble des actes et décisions visées dans l'arrêté préfectoral n°13-2016-01-12-002 du 12 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département des Bouches-du-Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, subdélégation est accordée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature et Olivier GARRIGOU, chef du service eau hydroélectricité et nature délégué, à l'effet de signer :

- Tous les documents relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L211-1, L214-1 et suivants et R214-1 et suivants du code de l'environnement, de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 modifiée par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 et de son décret d'application n° 2014-751 du 1er juillet 2014, ainsi que de l'ordonnance n°2017-80 relative à l'autorisation environnementale et ses décrets d'application n°2017-81 et 82, à l'exception :

- des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
- des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
- de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
- des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
- des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs.

- Tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII - Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives.

- Tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII - Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Christophe DEBLANC et Olivier GARRIGOU, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétences, par les agents suivants :

- Mmes Emmanuelle ISSARTEL, chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité, Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe au chef de pôle, M. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau ;
- MM. Vincent SAINT EVE, chef de l'unité ouvrages hydrauliques, Mathieu HERVE, chef de l'unité gestion qualitative, Damien BORNARD, inspecteurs ouvrages hydrauliques, M. Pierre LAMBERT, inspecteur gestion quantitative, Mme Fanny TROUILLARD, chef de l'unité travaux fluviaux, M. Marnix LOUVET, Mmes Hélène PRUDHOMME, Laura CHEVALLIER, inspecteurs gestion qualitative, Mme Safia OURAHMOUNE et M. Daniel DONZE, inspecteurs travaux fluviaux.

### ARTICLE 2 :

Sont exclues de la délégation :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les circulaires aux maires ;
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ;
- les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État ;
- les décisions qui ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics.

### ARTICLE 3 :

L'arrêté du 04 novembre 2016 portant subdélégation aux agents de la DREAL pour le département des Bouches-du-Rhône est abrogé.

### ARTICLE 4 :

Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Lyon, le 21 février 2017  
pour le préfet, et par délégation,  
la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes

*Signé*

Françoise NOARS

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes - 69453 Lyon cedex 06  
Standard : 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

2 / 2

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-03-09-003

Arrêté du 09 mars 2017 portant délégation de signature à  
Monsieur Stanislas VARENNES, Conseiller  
d'Administration,  
Directeur du Service de la Coordination Interministérielle  
et de l'Appui Territorial



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

### PREFECTURE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
RAA

---

**Arrêté du 09 mars 2017 portant délégation de signature à  
Monsieur Stanislas VARENNES, Conseiller d'Administration,  
Directeur du Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2016-12-20-002 du 20 décembre 2016 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel n°16/1580/A portant nomination et détachement de Monsieur **Stanislas VARENNES**, attaché principal d'administration de l'Etat, dans un emploi fonctionnel de Conseiller d'Administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Stanislas VARENNES**, conseiller d'administration, Directeur du **Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial**, pour les actes ci-après énumérés :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés, avis et certificats,
- les pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € se rapportant à la direction (contrats, bons de commande...),
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel relevant de son autorité.

### ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Nicole **ARSANTO**, attachée, chargée de mission « Coordination administrative », en ce qui concerne les documents et décisions se rapportant à la mission énumérés ci-après :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés, avis et certificats,
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel relevant de son autorité,
- les pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € (bons de commandes).

### ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à Madame **Krystel POTHIN**, secrétaire administrative de classe normale, responsable de la coordination stratégique, en ce qui concerne les documents et décisions se rapportant à la coordination stratégique énumérés ci-après :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés, avis et certificats,
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel relevant de son autorité.
- les pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € (bons de commandes).

### ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Aurélien LECINA**, attaché, chargé de mission « Projet métropolitain et politiques partenariales », en ce qui concerne les documents et décisions se rapportant à la mission énumérés ci-après :



- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés, avis et certificats,
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel relevant de son autorité.

#### **ARTICLE 5 :**

Délégation de signature est donnée à Madame **Isabelle PANDOLFI**, attachée, chargée de mission « Economie et emploi », en ce qui concerne les documents et décisions se rapportant à la mission énumérés ci-après :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés, avis et certificats,
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel relevant de son autorité.

#### **ARTICLE 6 :**

Délégation de signature est donnée à Madame **Antoinette MAZZEO**, attachée, chargée de mission « Santé, culture et services publics », en ce qui concerne les documents et décisions se rapportant à la mission énumérés ci-après :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés, avis et certificats.

#### **ARTICLE 7 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Chantal **GIOVANOLLA**, attachée, chargée de mission « Aménagement du territoire, urbanisme et logement » en ce qui concerne les documents et décisions se rapportant à la mission énumérés ci-après :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés, avis et certificats,
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel relevant de son autorité.

#### **ARTICLE 8 :**

Délégation de signature est donnée à Madame **Rose LABELLE**, attachée, chargée de mission « Ingénierie et accompagnement des projets », en ce qui concerne les documents et décisions se rapportant à la mission énumérés ci-après :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés, avis et certificats.

### **ARTICLE 9 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Stanislas VARENNES**, la délégation qui lui est accordée sera exercée par :

- Madame **Isabelle PANDOLFI**, attachée, chargée de mission « Economie et emploi »
- Madame **Antoinette MAZZEO**, attachée, chargée de mission « Santé, culture et services publics»
- Monsieur **Aurélien LECINA**, attaché, chargé de mission « Projet métropolitain et politiques partenariales »
- Madame Chantal **GIOVANOLLA**, attachée, chargée de mission « Aménagement du territoire, urbanisme et logement »
- Madame **Rose LABELLE**, attachée, chargée de mission « Ingénierie et accompagnement des projets »
- Madame **Nicole ARSANTO**, attachée, chargée de mission « Coordination administrative »

En cas d'absence ou d'empêchement d'un des chargés de mission, la délégation qui lui est consentie pour les attributions de sa mission sera exercée par l'un de ceux mentionnés au présent article.

### **ARTICLE 10 :**

L'arrêté n° 13-2016-07-29-020 du 29 juillet 2016 est abrogé.

### **ARTICLE 11 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du- Rhône.

Fait à Marseille, le 09 mars 2017

Le Préfet

*Signé*

Stéphane BOUILLON

Direction générale des finances publiques

13-2017-03-08-011

Délégation spéciale de signature pour le pôle Gestion  
Publique



## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DES BOUCHES-DU-RHONE**

16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

### **Délégations de signature**

---

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Francis BONNET, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 18 février 2017 la date d'installation de M. Francis BONNET dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. AMBROSINO Gérald, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de la Division du Secteur Public Local,
- Mme NODON Gisèle, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de la Division des Opérations comptables de L'État,



- M. GUERIN Roland, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de la Division France Domaine,
- Mme BAZIN Géraldine, administratrice des Finances publiques adjointe, chef de la Division des dépenses de L'État.
- Mme ACQUAVIVA Ondine, administratrice des Finances publiques adjointe, chef de la MEEF et de la Division de l'Action et de l'Expertise Financières,

#### **Procurations spéciales de la Division de l'Action et de l'Expertise Financières**

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la Division de l'Action et de l'Expertise Financières, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

M. CLASEL Jean-Marc, inspecteur divisionnaire des Finances publiques.

#### **Procurations spéciales de la Division du Secteur Public Local**

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la Division du Secteur Public Local, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

- Mme COMBE Noëlle , inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
- M. VERAN Jean-Paul, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
- Mme MELY-QUEVILLY Anne-Marie, inspectrice principale des Finances publiques, chargée de mission auprès du responsable de la Division du secteur public local.
- Mme ALIMI Sandrine, inspecteur des Finances publiques
- Mme CAMELIO Sandrine, inspecteur des Finances publiques
- Mme ROUANET Carole, inspecteur des Finances publiques
- Mme BOURNONVILLE Myriam, inspecteur des Finances publiques
- Mme FLORENT-CARRERE Sonia, inspecteur des Finances publiques
- Mme JAVION Murielle, inspecteur des Finances publiques
- M. PAOLI Patrice, inspecteur des Finances publiques
- M. RODRIGUEZ Jean-Pierre, inspecteur des Finances publiques

#### **Procurations spéciales de la Division des Dépenses de L'État**

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la Division des Dépenses de L'État, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

Mme HUGON Nicole, inspecteur divisionnaire des Finances publiques.

#### **Procurations spéciales de la Division des opérations comptables de L'État**

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la Division des Opérations comptables de L'État, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

- Mme GINOUIER Jacqueline, inspectrice divisionnaire des Finances publiques.
- Mme LOPEZ Pascale, inspecteur divisionnaire des Finances publiques

## **Procurations spéciales de la Division France DOMAINE**

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la Division France Domaine, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
- M. HOUOT Thierry, inspecteur principal des Finances publiques,
- Mme SEGARRA Corinne, inspecteur divisionnaire des Finances publiques.
- M. ROUANET Philippe, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

## **Délégations spéciales Missions particulières**

- ◆ Procuration est donnée à :
- M. OLMEZOGLU Arthur, inspecteur des Finances publiques,
- M. LONGCHAMPS Philippe, inspecteur des Finances publiques,
- M. GREGOIRE Christian, inspecteur, des Finances publiques
- Mme COROMINAS Marie-Louise, inspecteur des Finances publiques,
- Mme BOUTILLIER Christine, inspecteur des Finances publiques,
- Mme FABRE-VALANCHON Véronique, inspecteur des Finances publiques,
- Mme THIERS Catherine, inspecteur des finances publiques,
- Mme CHIGRI Zineb, inspecteur des Finances publiques,
- M. DROMARD Jean-Pierre, inspecteur des Finances publiques,
- M. CANESSA Claude, inspecteur des Finances publiques,
- Mme TOUTAIN Patricia, inspecteur des Finances publiques,
- Mme MATMAR Louisa, inspecteur des Finances publiques,
- M. MELLOUL Michel, inspecteur des Finances publiques,
- Mme CRISTANTE Sylvie, inspecteur des Finances publiques,
- M. ROUANET Philippe, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

chargés de mission à la division France Domaine, désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département des Bouches-du-Rhône en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :  
au nom des services expropriants de L'État et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés à l'article R. 177 du code du domaine de L'État et à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé ;

- M. HOUOT Thierry, inspecteur principal des Finances publiques ,
- Mme SEGARRA Corinne, inspecteur divisionnaire des Finances publiques.
- M. ROUANET Philippe, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

dans le cadre du département et sans limitation de seuil,

à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de L'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (article R.163 et 3° de l'article R.158 du code du domaine de L'État).

Délégation de signature est donnée à :

- M. OLMEZOGLU Arthur, inspecteur des Finances publiques,
- M. DROMARD Jean-Pierre, inspecteur des Finances publiques
- M. LONGCHAMPS Philippe, inspecteur des Finances publiques,
- M. GREGOIRE Christian, inspecteur des Finances publiques,
- Mme THIERS Catherine, inspecteur des finances publiques,
- Mme COROMINAS Marie-Louise, inspecteur des Finances publiques,
- Mme BOUTILLIER Christine, inspecteur des Finances publiques,
- Mme FABRE-VALANCHON Véronique, inspecteur des Finances publiques,
- Mme CHIGRI Zineb, inspecteur des Finances publiques,
- M. CANESSA Claude, inspecteur des Finances publiques.

dans le cadre du département et dans la limite de 600 000 euros en valeur vénale et de 60 000 euros en valeur locative,

- Mme MATMAR Louisa, inspecteur des Finances publiques,
- Mme TOUTAIN Patricia, inspecteur des Finances publiques,
- M. MELLOUL Michel, inspecteur des finances publiques,
- Mme CRISTANTE Sylvie, inspecteur des finances publiques.

dans le cadre du département et dans la limite de 300 000 euros en valeur vénale et de 30 000 euros en valeur locative,

à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale.

Délégation de signature est donnée à :

- M. HOUOT Thierry, inspecteur principal,
- Mme SEGARRA Corinne, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
- Mme ESPITALLIER Catherine, contrôleur principal des Finances publiques,
- Mme BONDU Johanna, contrôleur des Finances publiques,
- Mme MAURAS Christel, contrôleur principal des Finances publiques.

à l'effet de :

- signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Bouches-du-Rhône.

### **Délégations spéciales Missions particulières**

- ◆ Procuration est donnée à Mme ACQUAVIVA Ondine, administratrice des Finances publiques adjointe, chargée de mission au titre de l'Autorité de certification relative aux fonds européens, pour signer tous documents, correspondances et titres relatifs aux affaires de l'autorité de paiement déléguée relative aux fonds européens.

### **Procurations spéciales des inspecteurs principaux des Finances publiques**

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition, les certificats de non-opposition, les réclamations contentieuses et les correspondances courantes concernant son service, sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

- Mme DUWELZ Célia, inspecteur principal des Finances publiques, Responsable du Centre de Gestion des Retraites,

#### **Procurations spéciales des inspecteurs divisionnaires des Finances publiques**

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant leur service, sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

Mme LOPEZ Pascale, inspecteur divisionnaire des Finances publiques

#### **Procurations spéciales des inspecteurs des Finances publiques**

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant leur service, tout acte de poursuite, sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

- Mme DELHOUM Audrey, inspecteur des Finances publiques, Chef du service Comptabilité

- Mme STRATE Caroline, inspecteur des Finances publiques, Chef du service Recettes Non Fiscales

- M. RANGUIS Olivier, inspecteur des Finances publiques, Responsable de l'animation du secteur recouvrement – Service Recettes Non Fiscales

- Mme DAYAN Valérie, inspecteur des Finances publiques, Chef du service Comptabilité du Recouvrement Hors Produits Divers

- Mmes FLORENT-CARRERE Sonia et ALIMI Sandrine, inspecteurs des Finances publiques, responsables du service Collectivités et Établissements Publics Locaux,

- Mme PEYRE Delphine, inspecteur des Finances publiques, Responsable du service Liaison-Rémunérations Métiers Paye 1,

- Mme AYE Armelle, inspecteur des Finances publiques, Responsable du service Liaison-Rémunérations Métiers Paye 2,

- M. LEGROS Bertrand, inspecteur des Finances publiques, Chef du service Dépôts et Services Financiers,

- Mme POROT-PISELLA Marie-Françoise, inspecteur des Finances publiques, Responsable du service Contrôle du Règlement,

- M. POLI Michel, inspecteur des Finances publiques, Responsable du Service facturier,



- Mme DI MEGLIO Isabelle, inspecteur des Finances publiques, adjointe de la Responsable du Centre de Gestion des Retraites.

### **Procurations spéciales des adjoints aux chefs du service**

◆ Procuration spéciale est donnée pour signer les ordres de paiement, les autorisations de paiement, les autorisations de paiement pour mon compte, les certificats divers, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recettes ou de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et certificats de non-opposition en ce qui concerne les affaires relatives à leur service, et sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

- M. CHAMPION Lionel, contrôleur des Finances publiques, adjoint du Chef du service Comptabilité générale de L'État,

- Mme BELINGUIER Marie-Christine, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe du Chef du service Comptabilité générale de L'État,

- Mme CLAIRE Chrystèle, agent administratif principal des Finances publiques, adjointe de la Responsable du service Liaison- Rémunérations Métier paye 1,

- Mme FRETTI Nicole, contrôleur des Finances publiques, Chef de secteur au sein du service Liaison- Rémunérations Métier paye 1,

- Mme CARRERE Monique, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe de la Responsable du service Liaison Rémunérations Métier paye 2,

- Mme MARTINEZ Valérie, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe de la Responsable du service Contrôle du Règlement,

- Mme ROUVE Amélie, contrôleur des Finances publiques, adjointe de la Responsable du service Contrôle du Règlement,

- M. REISSENT Rodrigue, contrôleur principal des Finances publiques, Chef de Pôle au sein du Service facturier,

- Mme HIDALGO Patricia, contrôleur principal des Finances publiques, chef de Pôle au sein du Service facturier,

- M. BOUTTET Patrick, contrôleur des Finances publiques, adjoint du Responsable du Service facturier,

- Mme IZQUIERDO Anne, contrôleur des Finances publiques, adjointe du chef du service Comptabilité des recettes hors produits divers.

### **Procurations spéciales diverses**

◆ Procuration spéciale est donnée, en ce qui concerne les affaires relatives à leur service, et en cas d'empêchement de leur chef du service, sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

- Mme BAUDEAN Isabelle, contrôleur des Finances publiques au Centre de Gestion des Retraites, pour signer les certificats de remise de titres de gestion des retraites, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non-opposition, les bordereaux et lettres d'envoi,

- M. TUDELA Alain, contrôleur principal des Finances publiques au Centre de Gestion des Retraites, pour signer les certificats de remise de titres de pension, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non-opposition, les bordereaux et lettres d'envoi,
- Mme PERRET Béatrice, contrôleur principal des Finances publiques au Centre de Gestion des Retraites, pour signer les certificats de remise de titres de gestion des retraites, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non-opposition, les bordereaux et lettres d'envoi,
- Mme SALVIN Brigitte, contrôleur principal des Finances publiques au Centre de Gestion des Retraites, pour signer les certificats de remise de titres de pension, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non-opposition, les bordereaux et lettres d'envoi,
- M. ZUCCHETTO Jean-Claude, contrôleur des Finances publiques au Centre de Gestion des Retraites, pour signer les certificats de remise de titres de pension, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non-opposition, les bordereaux et lettres d'envoi,
- Mme ATTARD Corinne, contrôleur principal des Finances publiques au service Dépôts et Services Financiers,
- Mme TCHILINGUIRIAN Laure, contrôleur principal des Finances publiques au Service Dépôts et Services Financiers, pour signer les déclarations de consignations, les significations d'actes, les bordereaux et lettres d'envoi.
- Mme MAREDI Magali, contrôleur des Finances publiques au service Recettes Non Fiscales, pour signer les délais de paiement pour des dettes inférieures à 5000 €, les bordereaux et lettres d'envoi (sauf transmission de réclamations et déclarations de recettes).
- M. BAUDET David, contrôleur principal des Finances publiques au service Recettes Non Fiscales, pour signer les délais de paiement pour des dettes inférieures à 5000 €, les bordereaux et lettres d'envoi (sauf transmission de réclamations et déclarations de recettes).
- M. MAUREL Julien, contrôleur des Finances publiques au service Recettes Non Fiscales, pour signer les délais de paiement pour des dettes inférieures à 5000 €, les bordereaux et lettres d'envoi (sauf transmission de réclamations et déclarations de recettes).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 8 mars 2017

L'Administrateur Général des Finances Publiques  
Directeur régional des Finances publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône,

signé  
Francis BONNET

ONF

13-2017-02-27-032

Microsoft Word - Aix-en-Provence\_AP\_pref13\_2017.doc



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS  
AGENCE INTERDÉPARTEMENTALE  
BOUCHES-DU-RHONE/VAUCLUSE

ARRÊTÉ du 27 février 2017

---

PORTANT MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL COMPOSANT LA FORET  
COMMUNALE RELEVANT DU REGIME FORESTIER D'AIX EN PROVENCE SISE SUR  
LE TERRITOIRE COMMUNAL D'AIX EN PROVENCE

---

Le Préfet  
de la Région Provence Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu les articles L 211.1, L 214.3, R 214.2 et R 214.7 du Code Forestier,

Vu la délibération n° DL 2017.35 du 3 février 2017 du Conseil Municipal d'Aix en Provence,

Vu le rapport de présentation du 14 février 2017 du Gestionnaire Foncier de l'agence  
interdépartementale Bouches-du-Rhône - Vaucluse de l'Office National des Forêts,

Vu la demande de l'Office National des Forêts - Agence interdépartementale Bouches-du-  
Rhône / Vaucluse en date du 16 février 2017,

Vu les plans des lieux,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Relève du régime forestier la parcelle cadastrale sise sur le territoire communal d'Aix en Provence, d'une contenance totale de **21 ha 82 a 80 ca**, désignée dans le tableau suivant :

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface	Contenance		
				m <sup>2</sup>	ha	a	ca
AIX EN PROVENCE	NB	5a	LA BOSQUE	218280	21	82	80
<b>TOTAL</b>				<b>218280</b>	<b>21</b>	<b>82</b>	<b>80</b>

**Article 2** : La forêt communale d'Aix en Provence relevant du régime forestier, d'une contenance totale de **793 ha 47 a 12 ca**, est désormais composée des parcelles suivantes :

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface	Contenance		
				m <sup>2</sup>	ha	a	ca
AIX EN PROVENCE	KT	45	CHE DE LA RIGOUTIERE	3700	0	37	00
AIX EN PROVENCE	KT	88	LE TOURILLON DU PETIT MOULIN	276287	27	62	87
AIX EN PROVENCE	KW	1	LA RIGOUTIERE HAUTE	129530	12	95	30
AIX EN PROVENCE	KW	2	LA RIGOUTIERE HAUTE	208380	20	83	80
AIX EN PROVENCE	KY	19	LE DEVENCE	6717	0	67	17
AIX EN PROVENCE	KZ	11	LE CHATEAU	11410	1	14	10
AIX EN PROVENCE	LB	3	LA BASTIDE NEUVE	56935	5	69	35
AIX EN PROVENCE	LB	5	LA BASTIDE NEUVE	12500	1	25	00
AIX EN PROVENCE	LB	7	LA BASTIDE NEUVE	492	0	04	92
AIX EN PROVENCE	LB	9	LA BASTIDE NEUVE	409	0	04	09
AIX EN PROVENCE	LB	11	LA BASTIDE NEUVE	12135	1	21	35
AIX EN PROVENCE	LB	12	LA BASTIDE NEUVE	17435	1	74	35
AIX EN PROVENCE	LB	38	LA BASTIDE NEUVE	68395	6	83	95
AIX EN PROVENCE	LB	42	LA BASTIDE NEUVE	12000	1	20	00
AIX EN PROVENCE	LB	43	LA BASTIDE NEUVE	6175	0	61	75
AIX EN PROVENCE	LB	45	LA BASTIDE NEUVE	4590	0	45	90
AIX EN PROVENCE	LB	51	LA BASTIDE NEUVE	72	0	00	72
AIX EN PROVENCE	LB	52	LA BASTIDE NEUVE	110	0	01	10
AIX EN PROVENCE	LB	59	LA BASTIDE NEUVE	48225	4	82	25
AIX EN PROVENCE	LB	62	LA BASTIDE NEUVE	79500	7	95	00
AIX EN PROVENCE	LB	66	LA BASTIDE NEUVE	57375	5	73	75
AIX EN PROVENCE	LB	73	LA BASTIDE NEUVE	80275	8	02	75
AIX EN PROVENCE	LB	80	LA BASTIDE NEUVE	10555	1	05	55
AIX EN PROVENCE	LB	87	LA BASTIDE NEUVE	7370	0	73	70
AIX EN PROVENCE	LB	89	LA BASTIDE NEUVE	16720	1	67	20
AIX EN PROVENCE	LB	90	LA BASTIDE NEUVE	57610	5	76	10
AIX EN PROVENCE	LB	91	LA BASTIDE NEUVE	5050	0	50	50
AIX EN PROVENCE	LB	93a	LA BASTIDE NEUVE	100000	10	00	00
AIX EN PROVENCE	LB	107	LA BASTIDE NEUVE	267034	26	70	34
AIX EN PROVENCE	LB	113	LA BASTIDE NEUVE	848337	84	83	37
AIX EN PROVENCE	LB	117	LA BASTIDE NEUVE	4623	0	46	23
AIX EN PROVENCE	LB	119	LA BASTIDE NEUVE	141037	14	10	37
AIX EN PROVENCE	LB	120	LA BASTIDE NEUVE	59301	5	93	01

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface	Contenance		
				m <sup>2</sup>	ha	a	ca
AIX EN PROVENCE	LB	123	LA BASTIDE NEUVE	87102	8	71	02
AIX EN PROVENCE	LB	125	LA BASTIDE NEUVE	12756	1	27	56
AIX EN PROVENCE	LB	223	LA BASTIDE NEUVE	742	0	07	42
AIX EN PROVENCE	LB	224	LA BASTIDE NEUVE	156216	15	62	16
AIX EN PROVENCE	LB	251	LA BASTIDE NEUVE	31	0	00	31
AIX EN PROVENCE	LB	252	LA BASTIDE NEUVE	251388	25	13	88
AIX EN PROVENCE	LC	1	LE GRAND ARBOIS	199187	19	91	87
AIX EN PROVENCE	LC	3	LE GRAND ARBOIS	324812	32	48	12
AIX EN PROVENCE	LC	4	LE GRAND ARBOIS	31000	3	10	00
AIX EN PROVENCE	LC	5	LE GRAND ARBOIS	75500	7	55	00
AIX EN PROVENCE	LC	6	LE GRAND ARBOIS	6375	0	63	75
AIX EN PROVENCE	LC	7	LE GRAND ARBOIS	112875	11	28	75
AIX EN PROVENCE	LC	8	LE GRAND ARBOIS	12313	1	23	13
AIX EN PROVENCE	LC	9	LE GRAND ARBOIS	63750	6	37	50
AIX EN PROVENCE	LC	10	LE GRAND ARBOIS	132625	13	26	25
AIX EN PROVENCE	LC	52	LE GRAND ARBOIS	415904	41	59	04
AIX EN PROVENCE	LD	16	JAS DES VACHES	36375	3	63	75
AIX EN PROVENCE	LD	24	JAS DES VACHES	1427912	142	79	12
AIX EN PROVENCE	LH	90	LA BASTIDE BLANCHE	74167	7	41	67
AIX EN PROVENCE	LK	46	LE PETIT SAINT PONS	2126	0	21	26
AIX EN PROVENCE	LK	74	LE PETIT SAINT PONS	51087	5	10	87
AIX EN PROVENCE	LM	2	SAINT PONS ET GOIRANS	159800	15	98	00
AIX EN PROVENCE	LM	24	LE RELAIS DE SAINT PONS	38629	3	86	29
AIX EN PROVENCE	LM	28	LE RELAIS DE SAINT PONS	30138	3	01	38
AIX EN PROVENCE	LM	34	SAINT PONS ET GOIRANS	267008	26	70	08
AIX EN PROVENCE	LN	9	LES GOIRANS	82500	8	25	00
AIX EN PROVENCE	LN	26	SAINT PONS NORD	68083	6	80	83
AIX EN PROVENCE	NB	5a	LA BOSQUE	218280	21	82	80
AIX EN PROVENCE	NB	8	LA BOSQUE	376380	37	63	80
AIX EN PROVENCE	NB	9	LA BOSQUE	225400	22	54	00
AIX EN PROVENCE	NC	4a	LE GRAND SAINT JEAN	103116	10	31	16
AIX EN PROVENCE	NC	5a	LE GRAND SAINT JEAN	30023	3	00	23
AIX EN PROVENCE	NC	6a	LE GRAND SAINT JEAN	34550	3	45	50
AIX EN PROVENCE	NC	7a	LE GRAND SAINT JEAN	11833	1	18	33
AIX EN PROVENCE	ND	3a	LE COTEAU DE LIGNANE	39520	3	95	20
AIX EN PROVENCE	ND	4	LE COTEAU DE LIGNANE	42970	4	29	70
AIX EN PROVENCE	ND	7	LE COTEAU DE LIGNANE	9260	0	92	60
AIX EN PROVENCE	ND	9	LE GRAND SAINT JEAN	74450	7	44	50
AIX EN PROVENCE	ND	15	LE COTEAU DE LIGNANE	2230	0	22	30
AIX EN PROVENCE	ND	56a	LE COTEAU DE LIGNANE	5000	0	50	00
AIX EN PROVENCE	NI	1	LE PETIT SAINT JEAN	31015	3	10	15
<b>TOTAL</b>				<b>7934712</b>	<b>793</b>	<b>47</b>	<b>12</b>

Cette opération de régularisation de l'assiette foncière induit une augmentation de la contenance de **21 ha 82 a 80 ca**, l'ancienne contenance étant de **771 ha 64 a 32 ca**.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille :

- pour le bénéficiaire dans les deux mois à compter de sa notification,
- pour les tiers dans les deux mois à compter de son affichage en mairie.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-préfet d'Aix en Provence, le Maire de la commune d'Aix en Provence, le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché aux lieux habituels de la commune d'Aix en Provence.

A Marseille, le 27 février 2017

Signé

Pour le Préfet  
Le secrétaire Général

David COSTE

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2017-03-09-002

arrêté préfectoral du 9 mars 2017 autorisant le déroulement  
d'une course motorisée dénommée "championnat de ligue  
de provence" le samedi 11 et le dimanche 12 mars 2017





## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
POLICE ADMINISTRATIVE

---

**Arrêté autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée**  
**« le Championnat de Ligue de Provence »**  
**le samedi 11 et le dimanche 12 mars 2017 à Châteauneuf-les-Martigues**

---

le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;  
VU le code de la route ;  
VU le code du sport et notamment ses articles L.331-5 à L.331-7, L.331-10, D.331-5, R.331-18 à R.331-44, et A.331-18 ;  
VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 ;  
VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.211-11 et L.332-1 ;  
VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;  
VU le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2017 ;  
VU la liste des assureurs agréés ;  
VU le calendrier sportif de l'année 2017 de la fédération française de motocyclisme ;  
VU le dossier présenté par M. Eric PAPPALARDO, président de l'association « Moto Club Châteauneuf-les-Martigues », à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser, le samedi 11 et le dimanche 12 mars 2017, une course motorisée dénommée « le Championnat de Ligue de Provence » ;  
VU le règlement de la manifestation ;  
VU le contrat d'assurance produit par le pétitionnaire ;  
VU l'avis du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres ;  
VU l'avis du Directeur Départemental Délégué de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale ;  
VU l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental ;  
VU l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;  
VU l'avis du Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;  
VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

VU l'avis émis par la commission départementale de la sécurité routière le mardi 7 mars 2017 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : CARACTERISTIQUES DU PETITIONNAIRE**

L'association « Moto Club Châteauneuf-les-Martigues », dont les caractéristiques figurent ci-dessous, est autorisée à organiser, sous sa responsabilité exclusive, le samedi 11 et le dimanche 12 mars 2017, une course motorisée dénommée « le Championnat de Ligue de Provence » qui se déroulera selon l'itinéraire et les horaires communiqués.

Adresse du siège social : Circuit de la Fauconnière - RN 568 - 13220 CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES

Fédération d'affiliation : fédération française de motocyclisme

Représentée par : M. Eric PAPPALARDO

Qualité du pétitionnaire : président

L'organisateur technique désigné par le pétitionnaire est M. Stéphane TARANTINO officiel de la F.F.M.

### **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et des mesures édictées aux articles suivants du présent arrêté.

Le contrat de police d'assurance souscrit par l'organisateur sera conforme aux termes des articles R.331-30 et A.331-32 du code du sport.

Le pétitionnaire devra prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnellement mis en oeuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature des voies empruntées imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

L'organisateur devra veiller au respect de la propriété privée par les participants et les spectateurs.

### **ARTICLE 3 : SECURITE DE L'EPREUVE ET ORGANISATION DES SECOURS**

Cette manifestation se déroulant hors de la voie publique, la sécurité sera assurée en totalité par l'organisateur, assisté des officiels.

L'assistance médicale sera assurée par un médecin, deux ambulances et vingt-sept secouristes.

Les Secours Publics interviendront en cas d'incident à la demande de l'organisateur à partir de leurs centres d'incendie et de secours.

### **ARTICLE 4 : UTILISATION DES VOIES**

La route d'accès au circuit n'étant pas fermée à la circulation routière, les organisateurs devront établir un service d'ordre qui permettra d'assurer une parfaite régulation du trafic, afin d'éviter tout danger ou perturbation.

### **ARTICLE 5 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET RESPECT DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE**

Le jet d'imprimés ou d'objets quelconques sur les voies empruntées est formellement interdit, ainsi que toute inscription à la peinture.

Le jalonnement de l'épreuve sera effectué de façon que son existence ne persiste pas plus de 3 jours après la manifestation.

### **ARTICLE 6 : VALIDITE DE L'AUTORISATION ET SANCTIONS APPLICABLES**

Cette autorisation pourra être rapportée à tout moment par les services de police ou de gendarmerie présents sur l'épreuve, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par les textes en vigueur à la date de sa notification.

#### **ARTICLE 7 : MESURES PARTICULIERES**

Toute concentration ou manifestation autorisée, comportant des véhicules terrestres à moteur, ne peut débiter qu'après la production par l'organisateur technique d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. Ce document sera remis aux représentants des forces de l'ordre.

Tout survol de la manifestation, vente d'objets ou distribution d'imprimés, ou autre activité soumise à une réglementation spéciale doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès des autorités compétentes.

Toute publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des loteries ou des opérations qui leur sont assimilées, est interdite.

#### **ARTICLE 8 : EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres, le Directeur départemental délégué de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la Présidente du conseil départemental, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, le Directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, le Préfet de police des Bouches-du-Rhône ainsi que l'organisateur, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 9 mars 2017

Pour le Préfet  
et par délégation  
le Directeur de l'Administration Générale

**SIGNE**

Anne-Marie ALESSANDRINI

*Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :*

- *soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet des Bouches-du-Rhône ;*
- *soit par de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;*
- *soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille situé 22, rue Breteuil 13006 Marseille.*